



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 17 novembre 2015

*Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 novembre 2015, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :*

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédiène</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

*Formant le corps complet de ce conseil.*

*Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.*

### **1. Ouverture de l'assemblée**

*Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.*

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

*Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :*

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
  - a) *Séance ordinaire du 20 octobre 2015*
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*
- 6A. *Administration générale et ressources financières*
  - a) *Comptes à payer*
  - b) *Élection du préfet*
  - c) *Nomination du préfet suppléant*

12925-11-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- d) *Calendriers des séances du conseil pour l'année 2016*
  - e) *Renouvellement des couvertures d'assurance – Mutuelle des municipalités du Québec*
  - f) *Nominations de représentants à des comités*
  - g) *Lien internet – Renouvellement du partenariat avec la ville de Sainte-Marie*
  - h) *Achat de commutateurs pour le réseau de la fibre optique*
  - i) *Comptabilité – Télétransmission pour paiements des fournisseurs*
  - j) *Avis de motion – Règlement relatif à la répartition des quotes-parts pour l'année 2016 et les années subséquentes pour le Développement économique Nouvelle-Beauce et l'organisme régional en tourisme pour la Beauce – Abrogation du règlement n° 222-11-2005*
  - k) *Programme PAIR – Participation financière 2016*
  - l) *Bureau d'information touristique – Participation financière 2016*
  - m) *Fondation du Cégep Beauce-Appalaches – Participation financière supplémentaire 2016 et 2017*
  - n) *Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Transfert des comptes bancaires du CLD de La Nouvelle-Beauce à la MRC de La Nouvelle-Beauce*
  - o) *Lignes téléphoniques – Renouvellement de contrat*
  - p) *Service d'aménagement du territoire et du développement*
    - p1) *Aménagement d'espace à bureau*
    - p2) *Achat de mobilier de bureau*
  - q) *Service d'évaluation foncière*
    - q1) *Achat d'immobilisations – Équipements informatiques et logiciels*
    - q2) *Achat d'immobilisations - Logiciels*
- 6B. *Ressources humaines*
- a) *Poste d'agent(e) de développement – Acceptation de la lettre d'entente n° 38 – Convention collective 2013-2017*
  - b) *Directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement – Fin de la période de probation*
  - c) *Journalier au CRGD – Fin de la période de probation*
  - d) *Embauche de deux (2) assistants-instructeurs contractuels pour le Centre régional de formation en incendie*
  - e) *Poste d'agent(e) de développement – Ouverture de poste*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
- a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2015*
7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
- a) *Certificats de conformité*
    - a1) *Municipalité de Sainte-Marguerite n° 430 concernant un Règlement sur les usages conditionnels*
    - a2) *Municipalité de Saints-Anges - Projet de règlement n° 225 modifiant le Règlement de zonage n° 173 - Avis à la CPTAQ*
    - a3) *Ville de Sainte-Marie - Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n° 1638-2015 relatif à l'ajout de l'usage "Atelier de réparation de machineries industrielles et de réparation de véhicules lourds et lavage de véhicules lourds" à la zone 316 et à l'ajout de l'usage "Brasserie" à la zone 308*
  - b) *Abrogation de la résolution n° 12911-10-2015 concernant l'adoption du projet de règlement n° 350-10-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Construction d'une digue pour l'aménagement d'un marais faunique le long du cours d'eau du Marais à Sainte-Marie*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- c) Adoption du règlement n° 348-08-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- d) Adoption du projet de règlement n° 351-11-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédine
  - d1) Demande d'avis au ministre
  - d2) Demande d'avis aux municipalités
- e) Avis de motion - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable, municipalité de Vallée-Jonction
- 8. Développement local et régional
  - a) Transport collectif de Beauce – Demande de contribution au ministère des Transports du Québec pour le transport collectif 2016
  - b) Transport collectif de Beauce – Prévisions budgétaires 2016
  - c) Reddition de comptes des municipalités – Rapport Perreault
  - d) Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations - Participation au comité d'investissement commun
  - e) Développement des communautés et social - Mécanisme de collaboration avec la Table régionale des élu(e)s municipaux(les) de Chaudière-Appalaches
  - f) Entente sectorielle sur la persévérance scolaire
- 9. Évaluation foncière
- 10. Hygiène du milieu
  - a) Ratification de paiement n° 4 - Travaux de construction phase 8 et recouvrement final phase 11 au CRGD - Construction Lemay inc.
  - b) Changement de nom du Service d'hygiène du milieu et des ressources matérielles
- 11. Centre administratif régional
  - a) Ratification de l'appel d'offres public - Service de conciergerie
- 12. Sécurité publique
  - A. Sécurité incendie
  - B. Sécurité civile
  - C. Sécurité publique
- 13. Véloroute de la Chaudière
- 14. Varia
- 15. Levée de l'assemblée

### 3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

#### a) Séance ordinaire du 20 octobre 2015 - Dispense de lecture

12926-11-2015

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2015 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 4. **Questions de l'auditoire**

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

### 5. **Correspondance**

Aucun sujet.

### 6A. **Administration générale et ressources financières**

#### a) **Comptes à payer**

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

12927-11-2015

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 27 525,91 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

12928-11-2015

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 3 080,07 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Hygiène du milieu (10 municipalités)**

12929-11-2015

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'hygiène du milieu, gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques, au montant de 20 464,33 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement (6 municipalités)**

12930-11-2015

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement au montant de 1 053,72 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.*

### **b) Élection du préfet**

#### **b1) Nomination d'un président d'élection**

12931-11-2015

*Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*De nommer M. Mario Caron pour qu'il agisse comme président d'élection.*

#### **b2) Nomination d'un secrétaire**

12932-11-2015

*Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*De nommer Mme Carole Binet pour qu'elle agisse comme secrétaire d'élection.*

#### **b3) Mise en nomination**

12933-11-2015

*Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*De proposer la candidature de M. Richard Lehoux pour agir à titre de préfet, et ce, pour une période de deux (2) ans. Celui-ci accepte d'être mis en élection.*

#### **b4) Fermeture des candidatures**

12934-11-2015

*Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*De fermer les candidatures.*

#### **b5) Proclamation du préfet**

*Le président d'élection proclame M. Richard Lehoux, préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une période de deux (2) ans à compter de ce jour.*

*M. Richard Lehoux accepte le poste de préfet et remercie les maires de leur confiance envers lui.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **c) Nomination du préfet suppléant**

*ATTENDU* que les dispositions de l'article 198 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme indiquent que le conseil nomme parmi ses membres, un préfet suppléant;

*ATTENDU* que celui-ci, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

*ATTENDU* la nécessité de nommer un préfet suppléant;

*ATTENDU* les discussions intervenues entre les maires;

*ATTENDU* que pour la nomination d'un préfet suppléant, la décision doit être prise en fonction de la double majorité (voix et population);

*ATTENDU* qu'il y a lieu de prendre la proposition des personnes intéressées pour la nomination du préfet suppléant;

**EN CONSÉQUENCE :**

#### **Proposition n° 1**

12935-11-2015

*Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :*

*De proposer la candidature de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie.*

#### **Aucune autre proposition n'est faite**

*Considérant qu'il n'y a qu'une seule proposition pour le poste de préfet suppléant, M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie est proclamé préfet suppléant de la MRC de La Nouvelle-Beauce jusqu'en décembre 2017.*

### **d) Calendrier des séances du conseil pour l'année 2016**

12936-11-2015

*Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires et de la séance statutaire du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2016.*

*Les séances ordinaires ont lieu au Centre administratif régional de La Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie, à l'exception de celle du 17 mai 2016 qui aura lieu dans la municipalité de Frampton.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Jour	Date	Heure
Mardi	19 janvier 2016	18 h
Mardi	16 février 2016	18 h
Mardi	15 mars 2016	18 h
Mardi	19 avril 2016	18 h
Mardi	17 mai 2016	18 h
Mardi	21 juin 2016	18 h
Mardi	16 août 2016	18 h
Mardi	20 septembre 2016	18 h
Mardi	18 octobre 2016	18 h
Mardi	15 novembre 2016	18 h
Mercredi	23 novembre Statutaire	18 h
Mardi	20 décembre 2016	18 h

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à diffuser l'avis public requis selon la loi. Cette dépense sera prise à même le budget de l'administration générale.

### e) **Renouvellement des couvertures d'assurance – Mutuelle des municipalités du Québec**

ATTENDU que le contrat d'assurance de la MRC de La Nouvelle-Beauce vient à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU que notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), nous a transmis les conditions de renouvellement;

12937-11-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le renouvellement de notre contrat d'assurance auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour l'année 2016 et le paiement de la prime totale de 51 371 \$ taxes incluses. Ce montant est payable à même le budget de l'administration générale.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires entourant ce renouvellement.

### f) **Nominations de représentants à des comités**

#### f1) **Nominations – Bureau des délégués**

12938-11-2015

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Bureau des délégués :

M. Richard Lehoux et son substitut M. Réal Turgeon;  
M. Réal Bisson et son substitut M. André Gagnon;  
Mme Adrienne Gagné et son substitut M. Clément Marcoux;  
M. Mario Caron, secrétaire;  
M. Érick Olivier, personne-ressource;  
Mme Line Lamonde, personne-ressource.

Il est également résolu que les membres du Bureau des délégués soient rémunérés selon les conditions en vigueur à la MRC.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12939-11-2015

### **f2) Nominations – Commission d'aménagement**

*Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme :*

*M. Richard Lehoux, préfet et maire de la municipalité de Saint-Elzéar,  
M. Gaéтан Vachon, préfet suppléant et maire de la Ville de Sainte-Marie;  
M. André Gagnon, maire de la municipalité de Saint-Bernard;  
M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine;  
M. François Barret, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;  
M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore;  
Me Éric Boisvert, greffier de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;  
M. Jacques Boutin, directeur général de la Ville de Sainte-Marie;  
Mme Mélanie Jacques, directrice générale de la municipalité de Frampton;  
Un (1) représentant(e) de l'UPA de La Nouvelle-Beauce;  
L'agent(e) de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce;  
Mme Marie-France Vallée, représentante de Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce (Québec en forme);  
M. Georges La Rocque, directeur du Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie;  
Mme Marie-Pierre Savard-Naud, directrice de Service de l'urbanisme et du développement économique de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.*

*Ainsi que MM. Mario Caron et Érick Olivier à titre de personnes-ressources et Mme Marie-Josée Larose à titre de secrétaire de la Commission d'aménagement.*

12940-11-2015

### **f3) Nominations - Comité d'orientation**

*Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme le préfet et le préfet suppléant ainsi que M. Mario Caron et le directeur ou la directrice des finances, à titre de membres du Comité d'orientation. Ce comité a pour mandat de donner des avis sur les sujets discutés aux réunions du conseil et d'évaluer le travail du directeur général.*

*Il est convenu que ce comité soit rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.*

12941-11-2015

### **f4) Nominations - Comité sur le budget**

*Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme le préfet, le préfet suppléant ainsi que Mme Adrienne Gagné, MM. Jacques Soucy, François Barret et Jean-Marie-Pouliot à titre de membres ainsi que M. Mario Caron et le directeur ou la directrice des finances, à titre de personnes-ressources du Comité sur le budget. Ce comité a pour mandat de donner des avis sur le contenu des prévisions budgétaires et le suivi du budget de la MRC.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*Il est convenu que ce comité soit rémunéré selon les conditions en vigueur à la MRC.*

### **f5) Nominations - Comité sur l'évaluation foncière**

12942-11-2015

*Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme MM. Richard Lehoux, François Barret, Gaétan Vachon et Mme Adrienne Gagné à titre de membres du Comité sur l'évaluation foncière ainsi que MM. Mario Caron et Jérôme Drouin comme personnes-ressources.*

*Il est convenu que ces élus soient rémunérés en fonction de la réglementation en vigueur à la MRC.*

### **f6) Comités rémunérés - Liste**

12943-11-2015

*Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*Que les élus siégeant aux comités suivants soient rémunérés selon les conditions en vigueur à la MRC de La Nouvelle-Beauce :*

- Bureau des délégués
- Comité d'orientation
- Comité sur le budget
- Comité sur l'évaluation foncière

### **f7) Nominations – Développement économique Nouvelle-Beauce (conseil d'administration)**

12944-11-2015

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de quatre (4) sièges au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce et un poste d'observateur pour la direction générale de la MRC;*

*Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme MM. Gaétan Vachon, Jacques Soucy, Réal Turgeon et Réal Bisson à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que Mario Caron, à titre d'observateur pour siéger au conseil d'administration du Développement économique Nouvelle-Beauce.*

*Que copie de cette résolution soit transmise au Développement économique Nouvelle-Beauce.*

### **f8) Nominations – Table régionale des élu(e)s municipaux(ales) de la Chaudière-Appalaches**

12945-11-2015

*Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil nomme MM. Richard Lehoux, préfet et maire de la municipalité de Saint-Elzéar et Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, à titre de membres votants ainsi que M. Mario Caron, à titre de membre observateur de la Table régionale des élu(e)s municipaux (ales) de la Chaudière-Appalaches.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Table régionale des élu(e)s municipaux (ales) de la Chaudière-Appalaches.

### **f9) Nominations - Comité d'évaluation des projets structurants**

12946-11-2015

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. Richard Lehoux, Réal Turgeon, François Barret ainsi que les représentants des organismes et des citoyens suivants : Mme Marie-Josée Bolduc, l'agent(e) de développement, MM. Martin Chassé, Robert Carrier et Mario Caron, à titre de membres du Comité d'évaluation des projets structurants pour l'amélioration de la qualité de vie et ceux-ci devront produire un support au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour une prise de décision.

### **f10) Nominations - Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)**

12947-11-2015

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. Richard Lehoux, Réal Bisson, Jacques Soucy et Mme Adrienne Gagné à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que MM. Eddy Faucher (représentant à la Ville de Sainte-Marie) et M. Danny Roy du CFER de Beauce (représentant des citoyens) au Comité de suivi du PGMR ainsi que MM. Mario Caron et Claude Plourde comme personnes-ressources.

### **f11) Nominations - Comité de vigilance du Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD)**

12948-11-2015

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Eddy Faucher à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce au Comité de vigilance du CRGD ainsi que M. Claude Plourde comme personne-ressource.

### **f12) Nominations - Comité de sécurité publique (SQ)**

12949-11-2015

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil nomme MM. François Barret, Réal Turgeon, Clément Marcoux, Réal Bisson, Hugo Berthiaume, Gaétan Vachon, Rosaire Simoneau (substitut de M. Gaétan Vachon) ainsi que M. Mario Caron (personne-ressource) et Mme Maryse Breton (secrétaire du comité) à titre de membres du Comité de sécurité publique (SQ). De plus, un poste non votant est occupé par un représentant des directeurs municipaux des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### **f13) Nominations - Sécurité incendie — Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

12950-11-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme cinq (5) élus : MM. Richard Lehoux, Michel Duval, Réal Turgeon, André Gagnon, Jean-Marie Pouliot, une représentante des directeurs(trices) généraux(ales), Mme Mélanie Jacques, trois (3) directeurs de service en sécurité incendie : MM. Marc Deblois, Claude Morin, Gaétan Lacasse, ainsi que MM. Mario Caron et Antoine Sévigny (personnes-ressources), à titre de membres du Comité de la Sécurité incendie.

### **f14) Nomination – Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau (conseil d'administration)**

12951-11-2015

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Jacques Soucy, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

### **f15) Nomination – Fonds régional de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches**

12952-11-2015

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Jacques Soucy, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Fonds régional de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

### **f16) Nominations – Corporation de la Véloroute de la Chaudière (conseil d'administration)**

12953-11-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Clément Marcoux, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière ainsi que le directeur ou la directrice des finances à titre de représentante du milieu.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que M. Érick Olivier soit nommé, en vertu de l'article 5.02 du règlement général n° 1 de régie interne, comme représentant du gestionnaire de la Véloroute de la Chaudière.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

### **f17) Nominations - Véloroute de la Chaudière (comité de suivi Inter-MRC)**

12954-11-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction et M. Mario Caron, à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Comité de suivi Inter-MRC de la Véloroute de la Chaudière.

### **f18) Nominations - Transport collectif de Beauce (conseil d'administration)**

12955-11-2015

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme Mme Adrienne Gagné et M. Jacques Soucy à titre de représentants de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration de l'organisme Transport collectif de Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à Transport collectif de Beauce.

### **f19) Nomination - Comité d'admissibilité au transport adapté**

12956-11-2015

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Rosaire Simoneau, conseiller à la Ville de Sainte-Marie pour siéger au Comité d'admissibilité au transport adapté.

Que copie de cette résolution soit transmise à Transport collectif de Beauce.

### **f20) Nominations - Table de la Culture de la Beauce-Etchemin**

12957-11-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Jacques Soucy, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger à la Table de la culture de la Beauce-Etchemin ainsi que Mme Maryse Breton comme personne-ressource.

Que copie de cette résolution soit transmise au Conseil de la Culture de la Beauce-Etchemin.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12958-11-2015

### **f21) Nomination – Conseil de bassin de la rivière Chaudière (conseil d'administration)**

*ATTENDU que la mission du Conseil de bassin de la rivière Chaudière est d'organiser dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau;*

*ATTENDU que selon les règlements généraux du Conseil de bassin de la rivière Chaudière les sièges du secteur municipal doivent être occupés par des élus;*

*Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme M. Réal Bisson, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration du Conseil de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC).*

*Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.*

### **f22) Nomination – Conseil de bassin de la rivière Etchemin (conseil d'administration)**

*ATTENDU que la mission du Conseil de bassin de la rivière Etchemin est d'organiser dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau;*

*ATTENDU que selon les règlements généraux du Conseil de bassin de la rivière Etchemin les sièges du secteur municipal doivent être occupés par des élus;*

*Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme M. Réal Turgeon, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration au Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE).*

*Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.*

12959-11-2015

### **f23) Nomination - Conseil d'administration d'Ovascène**

12960-11-2015

*Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme Mme Adrienne Gagné, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration d'Ovascène.*

*Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.*

12961-11-2015

### **f24) Nomination – Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant**

*Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil nomme M. Michel Duval, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger à la Table de concertation Beauce-Etchemins pour la prévention de l'alcool au volant.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

### **f25) Nomination – Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches**

12692-11-2015

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Rosaire Simoneau, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger à la Table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

### **f26) Nominations – Table de concertation sur l'immigration en Nouvelle-Beauce**

12963-11-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Jacques Soucy, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger à la Table de concertation sur l'immigration en Nouvelle-Beauce ainsi que Mme Maryse Breton (secrétaire de la Table) à titre de membres de la Table.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

### **f27) Nominations – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière**

12964-11-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Jean-Marie Pouliot pour siéger au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière et M. Hugo Berthiaume, comme délégué, pour participer à l'assemblée générale annuelle.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

### **f28) Nominations – Comité de Santé et Services sociaux**

12965-11-2015

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. André Gagnon, Réal Turgeon et Mario Caron (personne-ressource), pour siéger au Comité de Santé et Services sociaux de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **f29) Promotion touristique de la Beauce**

ATTENDU que le mandat de Promotion touristique de la Beauce est de :

- ✓ Assurer la promotion de la Beauce;
- ✓ Positionner la région de la Beauce comme destination quatre saisons;
- ✓ Réseauter les intervenants touristiques de la région;
- ✓ Partager et favoriser les partenaires entre les intervenants touristiques;
- ✓ Susciter et supporter le développement d'attraits et d'évènements touristiques;
- ✓ Développer des outils d'informations;
- ✓ Participer à des évènements promotionnels hors région afin de « vendre » la Beauce.

ATTENDU que chacune des trois (3) MRC a droit à trois (3) sièges occupés par un (1) élu et deux (2) intervenants touristiques;

12966-11-2015

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Gaétan Vachon pour siéger à Promotion touristique de Beauce. De plus, les intervenants touristiques de la Nouvelle-Beauce doivent désigner entre eux deux (2) représentants.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

### **f30) Nomination – Salle de spectacles régionale « Méchatigan » (comité de gestion)**

ATTENDU que la MRC doit désigner un représentant afin d'assurer le respect et le suivi de l'entente intervenue entre les partenaires financiers de la salle « Méchatigan »;

12967-11-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme le directeur ou la directrice des finances, à titre de représentant(e) de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Comité de gestion relatif à la salle « Méchatigan ».

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

### **f31) Nomination – Solidarité et inclusion sociale Nouvelle-Beauce (SISCA)**

12968-11-2015

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme M. Mario Caron, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce auprès de l'organisme Solidarité et inclusion sociale Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à de l'organisme concerné.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **f32) Nomination – Comité des usagers des centres de tri de Chaudière-Appalaches**

12969-11-2015

*Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme M. Claude Plourde, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Comité des usagers des centres de tri de Chaudière-Appalaches.*

*Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.*

### **f33) Nomination – Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord**

12970-11-2015

*Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme Mme Luce Lacroix, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord.*

*Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.*

### **f34) Nomination – Comité de pilotage de Santé le plaisir en Nouvelle- Beauce**

12971-11-2015

*Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme Mme Bernice Turmel, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au Comité de pilotage de Santé le plaisir en Nouvelle-Beauce ainsi que Mme Maryse Breton pour agir à titre de personne-ressource.*

*Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.*

### **f35) Nominations – Centre médical de La Nouvelle-Beauce**

12972-11-2015

*Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil nomme MM. Réal Bisson au siège n° 5, Réal Turgeon au siège n° 7 et Gaétan Vachon au siège n° 6 pour siéger au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce.*

*Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.*

### **f36) Nomination – Comité de vigilance du parc éolien communautaire de Frampton**

12973-11-2015

*Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil nomme M. Mario Caron, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce sur le Comité de vigilance du parc éolien communautaire de Frampton.

### **f37) Nominations – Comité du Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDAA)**

12974-11-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. Richard Lehoux, Michel Duval, Réal Turgeon, et André Gagnon pour siéger au comité du Plan de développement du territoire et des activités agricoles de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que le directeur général, le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement et l'aménagiste principale.

### **f38) Nominations – Comité intersectoriel à la planification stratégique**

12975-11-2015

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme MM. Richard Lehoux, Gaétan Vachon, Michel Duval, Réal Turgeon et François Barret pour siéger au Comité intersectoriel à la planification stratégique de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que le directeur général, le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement et l'aménagiste principale.

### **f39) Nomination - Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit déléguer un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration du Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu;

12975-11-2015-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme Mme Luce Lacroix, à titre de représentante de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour siéger au conseil d'administration du Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

### **g) Lien Internet – Renouvellement du partenariat avec la ville de Sainte-Marie**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce partage un accès commun au lien Internet avec la ville de Sainte-Marie, et ce, en vertu de la résolution n° 12399-10-2014;

ATTENDU que le contrat entourant ce lien est intervenu entre la ville de Sainte-Marie et Télus et qu'il vient à échéance en décembre 2015, et que ce contrat est renouvelable pour une durée d'un an;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12976-11-2015

*ATTENDU* que le réseau de fibres optiques permet à la MRC d'offrir l'accès à Internet aux municipalités de son territoire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la MRC confirme à la ville de Sainte-Marie qu'elle s'engage à partager l'accès au même lien Internet et de lui rembourser les coûts de la dépense selon la répartition suivante :

515 \$ / mois plus taxes payables par la MRC;  
900 \$ / mois plus taxes payables par la ville de Sainte-Marie.

### **h) Achat de commutateurs pour le réseau de la fibre optique**

*ATTENDU* que le contrat d'entretien visant les commutateurs de la MRC de La Nouvelle-Beauce et des municipalités branchées au réseau de fibres optiques viendra à échéance le 28 novembre 2015 et que le contrat ne peut pas être renouvelé;

*ATTENDU* que la MRC détient déjà un commutateur en réserve (switch régulière), mais souhaite procéder à l'achat de commutateurs en réserve (switch surdimensionnée et switch particulière à la MRC) afin de se prémunir contre des bris éventuels;

*ATTENDU* que des argents sont disponibles au budget 2015 afin d'assumer cette dépense;

12977-11-2015

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat de deux (2) commutateurs CISCO pour la somme de 2 454,72 \$ incluant les taxes auprès de la firme Sunterra Équipements Inc.

Cette dépense est payable à même les argents disponibles au budget 2015 et sera affectée en fonction des services concernés de la MRC.

En cas de remplacement d'un commutateur d'une municipalité par un commutateur qui sera en réserve à la MRC, cette dernière facturera le coût de revient de l'appareil à la municipalité qui va bénéficier du commutateur.

### **i) Comptabilité – Télétransmission pour paiements des fournisseurs**

*ATTENDU* que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire informatiser davantage ses transactions bancaires;

*ATTENDU* qu'un module de télétransmission-comptabilité a été ajouté aux logiciels comptables de la MRC;

*ATTENDU* que ce module nous permet de payer nos fournisseurs par paiements électroniques suite à leurs autorisations;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU que l'article 203 du Code municipal prévoit la signature conjointe de deux (2) personnes autorisées pour tous chèques émis, billets ou autres titres consentis par la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de convenir du fonctionnement d'autorisation des paiements électroniques par résolution du conseil;*

*ATTENDU que tout transfert de fonds électronique doit être approuvé par les deux (2) signataires des chèques;*

*ATTENDU que le module de télétransmission génère une liste des dépôts directs qui précise le nom du fournisseur, le montant payé, la date du paiement et un numéro de dépôt;*

*ATTENDU que cette liste remplace l'émission des chèques, celle-ci doit être signée par les personnes dûment autorisées avant de procéder au paiement;*

*ATTENDU que ce fonctionnement sera ajouté dans nos procédures de contrôle interne;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de ses fournisseurs par le mode de la télétransmission (paiements électroniques) et autorise également la mise en place des moyens de contrôle nécessaires à ce fonctionnement.*

**j) Avis de motion – Règlement relatif à la répartition des quotes-parts pour l'année 2016 et les années subséquentes pour le Développement économique Nouvelle-Beauce et l'organisme régional en tourisme pour la Beauce – Abrogation du règlement n° 222-11-2005**

*ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) L.R.Q., chapitre C-47.1, la MRC de La Nouvelle-Beauce peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;*

*ATTENDU que dans le cadre d'une entente conclue en application des articles 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), L.R.Q. chapitre C-47.1, la MRC de La Nouvelle-Beauce peut, sur autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, après consultation auprès du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;*

*ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la MRC de La Nouvelle-Beauce crée à cette fin, ce qui rend admissible le CLD de La Nouvelle-Beauce constitué selon les règles de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38);*

12978-11-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Développement Économique Nouvelle-Beauce (CLD de La Nouvelle-Beauce) sera responsable de l'ensemble des activités de soutien aux entreprises incluant PRIMA, en plus de la gestion selon les règles établies par la MRC du Fonds local d'investissement et du Fonds local de Solidarité, et ce, tel que prévu par la résolution n° 12881-09-2015;*

*ATTENDU qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les activités liées au tourisme seront confiées à une nouvelle organisation régionale dédiée au tourisme pour les trois (3) MRC de la Beauce, et ce, tel que prévu à la résolution n° 12881-09-2015;*

*ATTENDU qu'une municipalité locale dont le territoire est compris dans une MRC doit contribuer annuellement, en vertu des articles 126.1 à 126.4 de la Loi sur les compétences municipales ainsi qu'en vertu de l'article 188, 7<sup>o</sup> alinéa de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au soutien financier du développement économique (service aux entreprises) et au développement économique (volet tourisme);*

*ATTENDU que le présent règlement fixe des critères de répartition pour la quote-part du financement du développement économique (service aux entreprises);*

*ATTENDU que le présent règlement fixe également des critères de répartition pour la quote-part du développement économique (volet tourisme);*

12979-11-2015

*Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif à la répartition des quotes-parts pour l'année 2016 et les années subséquentes pour le Développement économique Nouvelle-Beauce et l'organisme régional en tourisme pour la Beauce et abroge le règlement n° 222-11-2005.*

*De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est immédiatement remise aux membres présents.*

### **k) Programme PAIR – Participation financière 2016**

*ATTENDU que la Table de concertation des aînés de la Nouvelle-Beauce implantait le programme PAIR en 2013 pour un coût d'environ 25 000 \$ à la suite de l'obtention de subventions;*

*ATTENDU que ce programme est opéré gratuitement par un partenaire au bénéfice des aînés de l'ensemble de la Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien du logiciel du programme PAIR au coût estimé à 3 000 \$ pour l'année 2016;*

*ATTENDU que Lien Partage est l'organisme fiduciaire de la Table de concertation des aînés de la Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir le programme PAIR sur le territoire de la Nouvelle-Beauce;*



No de résolution  
ou annotation

12980-11-2015

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*De verser un montant de 1 000 \$ à Lien Partage, organisme fiduciaire de la Table de concertation des aînés de la Nouvelle-Beauce, afin de renouveler pour l'année 2016 le contrat d'entretien du logiciel pour le programme PAIR en Nouvelle-Beauce.*

### **l) Bureau d'information touristique – Participation financière 2016**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire favoriser l'implantation du bureau de la nouvelle organisation régionale en tourisme pour la Beauce à Sainte-Marie;*

*ATTENDU que la ville de Sainte-Marie est intéressée à louer son bureau d'information touristique située au 901, boulevard Vachon Nord à Sainte-Marie à la nouvelle organisation en tourisme;*

*ATTENDU que d'autres villes, MRC et CLD de la Beauce ont également des locaux à louer;*

*ATTENDU qu'il y a lieu d'être concurrentiel dans le prix du loyer;*

12981-11-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

*Que la MRC de La Nouvelle-Beauce rembourse à la ville de Sainte-Marie la facture d'électricité sur présentation d'un compte jusqu'à un montant maximal de 2 700 \$, pour l'éclairage et le chauffage de l'immeuble situé au 901, boulevard Vachon Nord à Sainte-Marie pour l'année 2016.*

### **m) Fondation du Cégep Beauce-Appalaches – Participation financière supplémentaire pour 2016 et 2017**

*ATTENDU qu'en 2013, par la résolution n° 11470-09-2012, les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont accepté de contribuer financièrement pour un montant de 34 545 \$ sur une période de cinq (5) ans afin de développer l'antenne collégiale de Sainte-Marie;*

*ATTENDU qu'en 2015, par la résolution n° 12780-06-2015, les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont accepté de verser une contribution financière supplémentaire de 3 091 \$ pour l'année 2015;*

*ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter la contribution financière des années 2016 et 2017 d'un montant de 3 091 \$ pour chacune des années;*

*ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne participe pas financièrement à cette contribution;*



No de résolution  
ou annotation

12982-11-2015

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de verser une contribution financière supplémentaire de 3 091 \$ pour l'année 2016 et 2017, qui s'ajoute au montant de 6 909 \$ déjà autorisé afin d'atteindre une somme totale de 10 000 \$ pour chacune des années.*

### ***n) Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Transfert des comptes bancaires du CLD de La Nouvelle-Beauce à la MRC de La Nouvelle-Beauce***

*ATTENDU qu'en vertu de l'article 284 de la loi (Projet de loi n° 28 (2015, chapitre 8), les droits, obligations, actifs et passifs des CLD liés au contrat de prêt conclu avec le gouvernement pour le Fonds local d'investissement, et au contrat de crédit variable à l'investissement conclu avec les Fonds locaux de solidarité FTQ pour le Fonds local de solidarité, sont devenus ceux de la MRC depuis le 20 avril 2015;*

*ATTENDU qu'il en est de même pour les droits, obligations, actifs et passifs des CLD liés à toute aide accordée, sous forme de prêt ou autrement, à des entrepreneurs dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;*

*ATTENDU que le compte bancaire du Fonds local d'investissement doit être distinct et ne servir qu'aux fins du Fonds local d'investissement, et ce, selon les directives du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE;)*

*ATTENDU que le compte bancaire du Fonds local de solidarité doit être distinct et ne servir qu'aux fins du Fonds local de solidarité, et ce, selon les directives de Fonds locaux de solidarité FTQ;*

*ATTENDU qu'actuellement les comptes bancaires folio 71119 (FLI) et le folio 70877 (FLS) sont au nom du CLD de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce devient propriétaire du compte bancaire FLI et FLS suite à l'application de l'article 284;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce accordera par résolution au Développement économique Nouvelle-Beauce (CLD de La Nouvelle-Beauce), et ce, aux personnes concernées, l'accès au compte bancaire folio 71119 Fonds local d'investissement (FLI) et folio 70877 Fonds local de solidarité (FLS);*

*ATTENDU qu'une « Convention de transfert d'un compte à un tiers » doit être signée entre le Développement économique Nouvelle-Beauce (CLD de La Nouvelle-Beauce) et la MRC de La Nouvelle-Beauce avec l'institution financière Desjardins pour les folios 71119 et 70877;*

12983-11-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une « Convention de transfert d'un compte à un tiers » pour les folios 71119 (FLI) et 70877 (FLS).*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*Il est également résolu d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des procédures de transferts bancaires desdits folios.*

### **o) Lignes téléphoniques – Renouvellement de contrat**

*ATTENDU que le contrat de service n° H7990 des lignes téléphoniques vient à échéance le 22 décembre 2015;*

*ATTENDU que le fournisseur de ce service est la firme Télus;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler ce contrat;*

*ATTENDU que des propositions pour différents termes ont été déposées par Télus;*

*ATTENDU qu'à moyen terme la MRC regarde pour migrer vers la téléphonie IP;*

*ATTENDU que des vérifications ont été faites auprès du représentant de Télus afin de valider si des pénalités sont applicables si la MRC désire migrer vers la téléphonie IP avant la fin du contrat de trois (3) ans;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le renouvellement du contrat pour une période de trois (3) ans avec Télus pour un montant total de 20 446,74 \$ incluant les taxes.*

*Il est également résolu que cette dépense est payable à même les opérations courantes de chacun des services au prorata.*

### **p) Service d'aménagement du territoire et du développement**

#### **p1) Aménagement d'espace à bureau**

*ATTENDU qu'une personne entrera en fonction au début du mois de janvier 2016, et que cette dernière doit être localisée au niveau du Service d'aménagement du territoire et du développement;*

*ATTENDU qu'un aménagement particulier de ce bureau doit être analysé afin de, tout d'abord, diminuer les coûts, éviter une relocalisation de mécanique de bâtiment;*

*ATTENDU qu'une continuité en mobilier flexible serait la meilleure solution pour l'aménagement de ce poste de travail;*

*ATTENDU que la firme MAB Profil inc. nous a déposé un concept atteignant nos objectifs;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de MAB Profil inc. au coût de 4 736,97 \$ taxes incluses.*

12984-11-2015

12985-11-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*Il est également convenu que le coût de cette immobilisation soit pris à même le budget d'opérations courantes des immobilisations.*

### **p2) Achat de mobilier de bureau**

*ATTENDU que le Service d'aménagement du territoire et du développement doit procéder à l'achat de mobilier de bureau;*

*ATTENDU que les besoins ont été identifiés;*

*ATTENDU que la firme Corporate Staples inc. nous a déposé une offre de service;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme Corporate Staples inc. au montant de 3 250,86 \$ taxes incluses.*

*Il est également résolu que le coût de cette immobilisation soit prise à même le budget d'opérations courantes des immobilisations.*

### **q) Service d'évaluation foncière**

#### **q1) Achat d'immobilisations – Équipements informatiques et logiciels**

*ATTENDU que le Service d'évaluation foncière doit procéder à l'acquisition des équipements informatiques suivants :*

- ✓ *Deux (2) tablettes touchpad;*
- ✓ *Gestion mobile des inspections – logiciel pour serveur;*
- ✓ *Gestion mobile des inspections – logiciel par mobile (6 mobiles);*
- ✓ *Convertech – logiciel de transformation des données des bâtiments résidentiels et des bâtiments agricoles.*

*ATTENDU que le fournisseur des logiciels du Service d'évaluation foncière est PG Solutions, et que ce dernier a déposé une soumission pour chacun des éléments cités à l'alinéa précédent;*

*ATTENDU que l'article 938 du Code municipal permet d'octroyer ce contrat en dérogeant aux règles d'adjudication de contrats, et ce, afin d'assurer la compatibilité des équipements avec le système informatique en place;*

*ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces éléments;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :*

12986-11-2015

12987-11-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme PG Solutions pour un montant total de 52 034,81 \$ taxes incluses. Ce montant est réparti de la façon suivante : 38 114,21 \$ payable à même les opérations courantes du budget d'immobilisations du Service d'évaluation foncière et 13 920,60 \$ payable à même les opérations courantes du budget informatique du Service d'évaluation foncière.

### **q2) Achat d'immobilisations – Logiciels**

ATTENDU que le Service d'évaluation foncière doit procéder à l'acquisition des logiciels suivants :

- ✓ GOdossier – gestion des renseignements descriptifs des terrains;
- ✓ GOrôle – conversion des fichiers d'extraction du rôle d'évaluation foncière.

ATTENDU que le fournisseur de ces logiciels est Groupe de géomatique Azimut inc., et que ce dernier a déposé une soumission pour chacun des éléments cités à l'alinéa précédent;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ces éléments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme Groupe de géomatique Azimut inc. pour un montant total de 12 187,35 \$ taxes incluses. Ce montant est payable à même les opérations courantes du budget d'immobilisations du Service d'évaluation foncière.

### **6B. Ressources humaines**

#### **a) Poste d'agent(e) de développement – Acceptation de la lettre d'entente n° 38 – Convention collective 2013-2017**

Ce sujet est retiré.

#### **b) Directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement - Fin de la période de probation**

ATTENDU que M. Érick Olivier est à l'emploi de la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis le 5 octobre 1983;

ATTENDU que la résolution n° 12566-01-2015 confirme la nomination de M. Érick Olivier au poste de directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement, et ce, en date du 6 mars 2015;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la Politique de gestion des cadres;

ATTENDU que M. Olivier a terminé sa période de probation à la satisfaction du directeur général et secrétaire-trésorier en date 27 octobre 2015;



No de résolution  
ou annotation

12989-11-2015

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme la fin de la période de probation de M. Érick Olivier, directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement, en date du 27 octobre 2015.*

### **c) Journalier au CRGD – Fin de la période de probation**

*ATTENDU que M. Jérôme Gagné est employé à titre de journalier au CRGD depuis le 7 avril 2015;*

*ATTENDU que M. Gagné a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du directeur du Service d'hygiène du milieu et des ressources matérielles et du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 3 novembre 2015;*

12990-11-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié périodique, sans sécurité d'emploi à M. Jérôme Gagné en date du 3 novembre 2015.*

*Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salarié périodique, sans sécurité d'emploi, en date du 3 novembre 2015.*

### **d) Embauche de deux (2) assistants-instructeurs contractuels pour le Centre régional de formation en incendie**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est reconnue gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers du Québec;*

*ATTENDU que le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce dispense de la formation pour les services de sécurité incendie de la MRC ainsi que pour toutes les municipalités et MRC du Québec;*

*ATTENDU que la formation pratique est dispensée par l'instructeur et des assistants-instructeurs;*

*ATTENDU que le coordonnateur en sécurité incendie est mandaté pour garantir la gestion reliée aux programmes de formation théorique et pratique, ce qui a pour conséquence d'avoir recours, au besoin, à des assistants-instructeurs afin de respecter les ratios instructeurs-élèves établis par l'École nationale des pompiers du Québec;*

*ATTENDU que les programmes dispensés par le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont les suivants :*

- *Programme de Pompier I*
- *Programme de Pompier II*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Programme d'opérateur d'autopompe
- Programme d'opérateur d'échelle d'élévation
- Programme de désincarcération
- Formation continue en autosauvetage
- Possibilité de toutes autres formations en lien avec l'incendie

ATTENDU que le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un concours pour les postes d'assistants-instructeurs dans les services de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les postes d'assistants-instructeurs sont contractuels et sur appel selon les exigences des programmes de formation théorique et pratique de l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que les candidats choisis pour les postes d'assistants-instructeurs sont :

- ✓ Benjamin Lacroix-Dehours (SSI Saint-Lambert-de-Lauzon)
- ✓ François Lachance (SSI Saint-Isidore)

ATTENDU que le taux horaire, les frais de kilométrage ainsi que les frais de repas sont déterminés par la résolution n° 12617-02-2015 actuellement en vigueur ou par une résolution ultérieure qui remplacera cette dernière;

12991-11-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise l'embauche de deux (2) assistants-instructeurs soit, M. Benjamin Lacroix-Dehours de Saint-Lambert-de-Lauzon et M. François Lachance de Saint-Isidore pour le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, afin de dispenser de la formation pratique selon les programmes et les exigences de l'École nationale des pompiers du Québec, en date du 17 novembre 2015. Les assistants-instructeurs sont contractuels et sur appel, selon les conditions de travail en lien avec la résolution n° 12617-02-2015 actuellement en vigueur ou par une résolution ultérieure qui remplacera cette dernière.

Il est également résolu d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

### **e) Poste d'agent(e) de développement – Ouverture de poste**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a convenu d'ouvrir un poste d'agent(e) de développement afin de mettre en œuvre des actions de la planification stratégique et du plan de développement du territoire et des activités agricoles, de soutenir des activités du Service d'aménagement du territoire, en plus d'appliquer la Politique de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le titulaire de ce poste devra être disponible au début janvier 2016;

12992-11-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*Que le conseil autorise l'affichage du poste d'agent de développement et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche en conformité avec les dispositions de la convention collective avec la personne retenue dans le cadre du processus de sélection.*

### **6C. Immatriculation des véhicules automobiles**

#### **a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 octobre 2015**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 octobre 2015 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.*

### **7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

#### **a) Certificats de conformité**

##### **a1) Municipalité de Sainte-Marguerite - Règlement n° 430 concernant un Règlement sur les usages conditionnels**

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;*

*ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement n° 430 concernant un Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée au Règlement de zonage;*

*ATTENDU que l'usage conditionnel autorisé est un « centre de jeux de rôles (airsoft) » dans la zone A-19;*

*ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

*ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 430 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

##### **a2) Municipalité de Saints-Anges – Projet de règlement n° 225 modifiant le Règlement de zonage n° 173 – Avis à la CPTAQ**

*ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;*

12993-11-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU* que la municipalité de Saints-Anges a adopté, à sa séance ordinaire du 2 novembre 2015, le projet de règlement n° 225 modifiant son Règlement de zonage n° 173 afin d'autoriser une industrie artisanale de nature agricole et agroalimentaire dans la catégorie d'usage « Industrie de produits métalliques » pour la zone A-7;

*ATTENDU* que la zone A-7 est localisée dans une affectation agricole au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

*ATTENDU* que le SADR prévoit ce type d'usage, de nature artisanale, dans les usages compatibles à l'intérieur d'une affectation agricole;

12994-11-2015

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet de modification du Règlement de zonage de la municipalité de Saints-Anges n° 225 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à son document complémentaire.

**a3) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 – Règlement n° 1638-2015 relatif à l'ajout de l'usage « Atelier de réparation de machineries industrielles et de réparation de véhicules lourds et lavage de véhicules lourds » à la zone 316 et à l'ajout de l'usage « Brasserie » à la zone 308**

*ATTENDU* qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

*ATTENDU* que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1638-2015 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier l'annexe 1 « Grille des usages et des spécifications » pour y ajouter l'usage « Atelier de réparation de machineries industrielles et de réparation de véhicules lourds et lavage de véhicules lourds » à la zone 316 ainsi que d'ajouter l'usage « Brasserie » à la zone 308;

*ATTENDU* que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*ATTENDU* que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12995-11-2015

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1638-2015 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**b) Abrogation de la résolution n° 12911-10-2015 concernant l'adoption du projet de règlement n° 350-10-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Construction d'une digue pour l'aménagement d'un marais faunique le long du cours d'eau du Marais à Sainte-Marie**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2015, pour un projet de modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Construction d'une digue pour l'aménagement d'un marais faunique le long du cours d'eau du Marais à Sainte-Marie;

ATTENDU que la résolution n° 12911-10-2015 visait l'adoption du projet de règlement n° 350-10-2015;

ATTENDU que suite à des consultations auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), la MRC n'aura pas besoin de modifier le SADR pour la concrétisation du projet d'habitat faunique;

12996-11-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge la résolution n° 12911-10-2015 concernant l'adoption du projet de règlement n° 350-10-2015 - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Construction d'une digue pour l'aménagement d'un marais faunique le long du cours d'eau du Marais à Sainte-Marie.

**c) Adoption du règlement n° 348-08-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU qu'il y a un espace hors de la zone agricole et contigu au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que cet espace n'avait pas été inclus au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon lors de l'adoption du SADR en 2005 en raison de la proximité d'une sablière en exploitation qui commande une distance de 150 mètres entre celle-ci et une nouvelle résidence, en vertu du Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r. 7) et des dispositions du document complémentaire du SADR;

ATTENDU que l'exploitant de la sablière a terminé de prélever le matériel à proximité de la rue du Pont et a réalisé les travaux nécessaires pour remettre le lot en culture;

ATTENDU que la réalisation de ces travaux dégage de l'espace pour du développement résidentiel du côté nord de la rue du Pont;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU que d'ici trois à quatre ans, selon les statistiques de construction de la dernière décennie, il n'y aura plus d'espace pour des constructions résidentielles à l'intérieur des limites actuelles du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;*

*ATTENDU qu'avant d'empiéter sur le territoire agricole avoisinant, il faut maximiser l'utilisation de l'espace disponible en zone non agricole;*

*ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;*

*ATTENDU que le 23 octobre 2015, le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informait la MRC que le projet de modification du Schéma ne respectait pas les orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation et en matière de santé, de sécurité et de bien-être publics;*

*ATTENDU que des échanges ont eu lieu avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministère des Transports concernant les sujets en litige et qu'il y a eu accord entre les parties;*

*ATTENDU que des échanges ont également eu lieu avec les représentants de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;*

*ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est en accord avec la modification proposée, comme en fait foi la résolution n° 116-13 adoptée le 3 juin 2013;*

*ATTENDU qu'à la suite de ces échanges, le conseil de la MRC a convenu de retirer du document complémentaire du Schéma d'aménagement la disposition permettant l'aménagement de rues à l'intérieur des affectations résidentielles du Parc Boutin et du Domaine des Érables;*

*ATTENDU que le conseil de la MRC a également convenu d'identifier le tronçon de la route 218, situé entre la rue Saint-Aimé et la route 171, comme contrainte majeure pour des raisons de santé, de sécurité et de bien-être publics en raison, notamment, du bruit routier;*

*ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance ordinaire du 16 juin 2015;*

*ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;*

*ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;*

*ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

12997-11-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 348-08-2015 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

**d) Adoption du projet de règlement n° 351-11-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédine**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

Attendu que la municipalité de Saints-Anges a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'exclure de la zone agricole des parties de lots contiguës au périmètre urbain, dans le but de permettre l'expansion de l'entreprise Structures R.B.R. inc.;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision n° 408400 rendue le 8 octobre 2015, a ordonné l'exclusion d'une superficie d'environ 2,32 hectares sur une partie du lot 5 202 657 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a déposé à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole afin de permettre l'implantation d'une aire de virée en forme de « T » à l'extrémité de la rue L'Heureux;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision n° 407906 rendue le 1er octobre 2015, a ordonné l'exclusion d'une superficie de 608,7 mètres carrés sur une partie du lot 4 084 352 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin d'ajuster les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités visées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Daniel Blais, représentant de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2015;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

12998-11-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 351-11-2015 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédine ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la Commission d'aménagement tiene une séance publique d'information le 16 décembre 2015, à 19 heures, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$ taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement.

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

### **d1) Demande d'avis au ministre**

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 octobre 2015, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour but d'agrandir les périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, son avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

### **d2) Demande d'avis aux municipalités**

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 20 octobre 2015, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce présentait un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce projet de règlement a pour but d'agrandir les périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

12999-11-2015

13000-11-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, conformément à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avise les municipalités qu'elles disposent d'un délai de vingt (20) jours pour transmettre leur avis sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

**e) Avis de motion – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable, municipalité de Vallée-Jonction**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que l'entreprise Olymel SEC vise à procéder au remblai d'une partie adjacente au stationnement existant sur le lot 3 716 265 aux fins d'y aménager une aire d'attente dédiée aux camions transportant les porcs vivants;

ATTENDU que le remblai localisé en zone de récurrence 20 ans sera de 2 592,91 m<sup>2</sup>;

ATTENDU que le projet répond à un besoin d'ordre public et a pour objectifs d'assurer une meilleure gestion de la circulation sur le chemin de l'Écore Sud; d'éviter l'attente de camions aux abords de la rue et ainsi minimiser les nuisances; d'améliorer la visibilité des usagers de la route, laquelle est actuellement réduite lorsqu'il y a présence de camions en attente d'accéder aux quais de déchargement des porcs et d'améliorer les conditions d'exploitation et d'opération de l'usine;

ATTENDU que la réalisation du projet n'entraîne aucune conséquence négative sur l'environnement et la sécurité des personnes et des biens considérant les éléments suivants : la zone à remblayer ne s'avère aucunement un habitat de poisson; aucun pavage du terrain n'est prévu; aucun impact faunique n'est attendu; aucun bâtiment ni construction impliquant des biens et des personnes ne sera construit;

ATTENDU que le projet de remblai sera assujéti à des mesures compensatoires, dont la bonification de la totalité de la bande riveraine sur les lots 3 716 265 ainsi que 3 715 390, cadastre du Québec, par l'aménagement de zones ensemencées et de zones végétalisées; la plantation de 557 arbustes et de 41 arbres (espèces indigènes typiques des milieux riverains); l'aménagement de 2 secteurs à l'aide de tapis de fibre de noix de coco en raison de la présence de pentes abruptes;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'aménagement d'une aire d'attente des camions de transport de porcs nécessitant un remblai en zone inondable dans la municipalité de Vallée-Jonction.

13001-11-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 8. Développement local et régional

#### a) Transport collectif de Beauce – Demande de contribution au ministère des Transports du Québec pour le transport collectif 2016

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce offre les services de transport collectif régional depuis 2008 et qu'elle appuie financièrement Transport collectif de Beauce;

ATTENDU que les modalités d'application au Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra au double de la contribution du milieu, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

ATTENDU que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

ATTENDU qu'en vertu des prévisions budgétaires 2016 de Transport collectif de Beauce, la participation prévue des usagers du transport collectif pour 2016 est estimée à 100 000 \$ et que la contribution financière du MTQ est estimée à 200 000 \$ pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil demande au ministère des Transports du Québec de verser à la MRC de La Nouvelle-Beauce une contribution financière de base de 200 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2016.

De plus, la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de Transport collectif de Beauce (volet transport collectif) dans les services de transport collectif régional dans les prochaines années.

Que le conseil demande au ministère des Transports du Québec que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2016, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2016 de Transport collectif de Beauce et du rapport d'exploitation.

#### b) Transport collectif de Beauce – Prévisions budgétaires 2016

ATTENDU qu'en 2005 la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré sa compétence en matière de transport de personnes par sa résolution n° 7668-12-2005;

ATTENDU que des services de transport adaptés sont disponibles sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce (sauf Saint-Lambert-de-Lauzon) et celui de la MRC Robert-Cliche, et que ceux-ci sont offerts par Transport collectif de Beauce;

13002-11-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'en vertu des modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté la MRC est considérée comme mandataire par le ministère des Transports du Québec et que Transport collectif de Beauce est considéré comme l'organisme délégué du service;*

*ATTENDU que les MRC sont responsables des surplus et des déficits de l'organisme délégué et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport adapté;*

*ATTENDU que les prévisions budgétaires 2016 pour le transport adapté (incluant Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) adoptées par Transport collectif de Beauce sont de 626 091 \$;*

*ATTENDU qu'en vertu de nos prévisions budgétaires, la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit contribuer en 2016 aux services de transport adapté pour une somme de 62 129 \$ (quote-part de 2,05 \$ per capita) selon le décret du Québec de la population 2015;*

*ATTENDU qu'en vertu des prévisions budgétaires de Transport collectif de Beauce, la participation prévue des usagers est estimée à 165 774 \$ en 2016 (incluant Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) et la contribution du ministère pour 2016 est estimée à 173 910 \$ (Nouvelle-Beauce seulement);*

*ATTENDU que la tarification exigée aux usagers du transport adapté pour 2016 demeure la même soit :*

*Trois dollars (3 \$) pour des déplacements dans la même localité;  
Cinq dollars (5 \$) pour des déplacements de 0 à 25 km;  
Dix dollars (10 \$) pour des déplacements de 26 km et plus.*

13003-11-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil confirme au ministère des Transports du Québec que la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce au transport adapté sera de 62 129 \$ (quote-part de 2,05 \$ per capita) pour l'année 2016.*

*De plus, que la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé de Transport collectif de Beauce (volet transport adapté) dans les services de transport adapté dans les prochaines années.*

*Également, le conseil demande au ministère des Transports du Québec que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2016, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2016 de Transport collectif de Beauce et du rapport d'exploitation.*

*Que copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des Transports du Québec, à la MRC Robert-Cliche et à Transport collectif de Beauce.*

### **c) Reddition de comptes des municipalités – Rapport Perreault**

*ATTENDU que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) propose une reddition de comptes fondée sur les principes de l'imputabilité des élus municipaux envers les citoyens et la saine gestion des fonds publics;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le premier ministre du Québec, dans son discours d'ouverture de la 1<sup>re</sup> session de la 41<sup>e</sup> législature de l'Assemblée nationale du Québec le 21 mai 2014, déclarait « Nous désirons refonder le partenariat entre Québec et les municipalités, bannir le terme « créature » et envisager l'avenir sur la base de deux ordres de gouvernement qui ont leurs responsabilités propres et qui travaillent ensemble au service du même contribuable »;

ATTENDU que le 11 mars 2015, le gouvernement du Québec a créé le Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités et nommé à sa tête monsieur Jean Perreault, ex-maire de Sherbrooke et ex-président de l'UMQ;

ATTENDU que le mandat du Groupe de travail consistait à faire l'inventaire des redditions de comptes des municipalités envers le gouvernement présentant une lourdeur administrative et à formuler des recommandations pour les simplifier, les regrouper ou les alléger;

ATTENDU que le Groupe de travail a effectué une vaste consultation auprès de 400 élus et gestionnaires municipaux de toutes les régions du Québec;

ATTENDU que les recommandations du rapport « Faire confiance », basées sur la transparence, l'imputabilité, l'efficacité et l'efficience s'inscrivent dans la volonté de redéfinir la relation entre le gouvernement du Québec et les municipalités et de reconnaître celles-ci comme de véritables gouvernements;

ATTENDU que les municipalités québécoises consacrent près de 2,5 millions d'heures à répondre aux exigences diverses des ministères et des organismes municipaux et qu'une très large partie de ces heures pourrait être plutôt consacrée au bénéfice des citoyens;

ATTENDU que l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, propose de mettre en place une politique visant à alléger les procédures de reddition de comptes des municipalités au gouvernement tout en assurant la cohérence des exigences gouvernementales aux municipalités;

ATTENDU qu'il est urgent d'alléger et de simplifier la reddition de comptes des municipalités envers le gouvernement pour s'assurer que chaque dollar soit investi dans l'amélioration des services;

13004-11-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au gouvernement du Québec de mettre en œuvre, dès maintenant, l'ensemble des recommandations du rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités dans le respect de l'échéancier proposé.

### **d) Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations - Participation au comité d'investissement commun**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce par sa résolution n° 12867-09-2015 a indiqué la composition du Comité d'investissement commun;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) souhaite que l'un de ses conseillers siège, à titre d'observateur, au Comité d'investissement commun afin d'être un collaborateur au développement économique de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'expertise du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations peut être utile;

13005-11-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

D'accepter qu'un conseiller du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations participe, à titre d'observateur, au Comité d'investissement commun de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**e) Développement des communautés et social - Mécanisme de collaboration avec la Table régionale des élu(e)s municipaux(les) de Chaudière-Appalaches**

ATTENDU qu'un groupe d'intervenants communautaires et sociaux de la Chaudière-Appalaches désire poursuivre les actions du Comité régional de développement social, malgré l'abolition de la Conférence régionale des élu(e)s (CRÉ);

ATTENDU qu'un Comité régional de développement social (CRDS) a comme mission d'assurer la pleine participation des personnes, des partenaires et des secteurs préoccupés par le développement social, de soutenir la réflexion, l'action et le renouvellement des pratiques des organisations intervenant prioritairement auprès des groupes vulnérables et des territoires défavorisés désireux d'améliorer leurs conditions et leurs modes vie;

ATTENDU que différents partenaires financiers du développement social sont prêts à assumer les coûts de cette organisation régionale sans la participation financière du secteur municipal;

ATTENDU que le groupe actuel qui constitue le Comité régional de développement social de Chaudière-Appalaches s'engage à travailler avec les élu(e)s municipaux(les) représentés(es) par la Table régionale des élu(e)s municipaux(les) de la Chaudière-Appalaches (TREMCA);

ATTENDU que le Comité régional de développement social demeure nécessaire pour la concertation des divers acteurs intersectoriels du développement social;

13006-11-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

- Que la Table régionale des élu(e)s municipaux(les) de la Chaudière-Appalaches prenne une position sur la demande faite par les représentants désireux de constituer le Centre régional de développement social de Chaudière-Appalaches.
- Que la MRC de La Nouvelle-Beauce étudiera la position prise par la Table régionale des élu(e)s municipaux(les) de la Chaudière-Appalaches avant de s'engager.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **f) Entente sectorielle sur la persévérance scolaire**

*ATTENDU* que les partenaires de la réussite éducative en Chaudière-Appalaches désirent convenir d'une nouvelle entente sectorielle sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches;

*ATTENDU* qu'une telle entente vise à :

- ✓ Augmenter le taux de persévérance scolaire;
- ✓ Augmenter le taux de diplomation;
- ✓ Augmenter l'éveil à la science et à la technologie;
- ✓ Augmenter l'intérêt aux carrières scientifiques et technologiques.

*ATTENDU* que les priorités d'action de cette entente sont :

- ✓ Consolider et intensifier les mesures de soutien et d'accompagnement auprès des jeunes;
- ✓ Soutenir la motivation et favoriser l'engagement scolaire;
- ✓ Favoriser la conciliation études-travail;
- ✓ Poursuivre les efforts en orientation et soutenir l'approche orientante (formation professionnelle et entrepreneuriat);
- ✓ Encourager les parcours en science et technologie.

*ATTENDU* que la MRC de La Nouvelle-Beauce adhère aux objectifs et aux priorités d'action de l'entente;

*ATTENDU* que la collaboration de la MRC de La Nouvelle-Beauce, outre que financière est sollicitée;

*ATTENDU* qu'il y a lieu d'être un partenaire de l'entente sectorielle proposée;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

*D'accepter d'être partenaire de l'entente sectorielle sur la persévérance scolaire et les carrières scientifiques et technologiques en Chaudière-Appalaches.*

*D'autoriser le préfet, M. Richard Lehoux, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à signer l'entente proposée.*

### **9. Évaluation foncière**

*Aucun sujet.*

13007-11-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 10. **Hygiène du milieu**

#### a) **Ratification de paiement n° 4 – Travaux de construction phase 8 et recouvrement final phase 11 au CRGD – Construction Lemay inc.**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement du décompte progressif n° 4 de la firme Construction Lemay inc. en rapport avec le contrat de construction de la phase 8 des cellules d'enfouissement et de recouvrement final phase 11 au CRGD;*

*ATTENDU que le décompte progressif n° 4 s'élève à 199 612,12 \$;*

*ATTENDU que le paiement de ce décompte progressif a été recommandé par notre consultant au dossier, soit la firme Consultants Enviroconseil inc.;*

*ATTENDU que la retenue de 10 % a été effectuée conformément aux dispositions du devis;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement du décompte progressif n° 4 de la firme Construction Lemay inc. au montant de 199 612,12 \$ taxes incluses.*

*Ce paiement couvre la période de travaux des mois de septembre et octobre 2015. Ce montant représente le montant réel des travaux diminués de 19 290,39 \$ constituant la retenue de 10 % avant taxes.*

#### b) **Changement de nom du Service d'hygiène du milieu et des ressources matérielles**

*ATTENDU que le terme « hygiène du milieu » ne définit pas comme il se doit les activités de ce service de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU qu'avec la venue des Plans de gestion des matières résiduelles et la nouvelle politique provinciale dans ce sens, plus spécifiquement de gestion des matières résiduelles lorsque nous parlons de lieu d'enfouissement technique, de collecte sélective, d'éco-centre, etc.;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à un changement de nom du Service d'hygiène du milieu et des ressources matérielles par celui de Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.*

### 11. **Centre administratif**

#### **Ratification de l'appel d'offres public – Service de conciergerie**

*ATTENDU que le contrat de conciergerie prend fin le 31 décembre 2015;*

13008-11-2015

13009-11-2015



No de résolution  
ou annotation

13010-11-2015

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

*ATTENDU qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour les prochaines années;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :*

*De ratifier l'appel d'offres public publié pour le service de conciergerie du Centre administratif régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce au niveau du système d'appels d'offres publics SEAO et de défrayer les coûts inhérents à ce dossier.*

*Il est également résolu que le coût de cette dépense soit pris à même le budget du Centre administratif.*

### **12. Sécurité publique**

#### **A. Sécurité incendie**

*Aucun sujet.*

#### **B. Sécurité civile**

*Aucun sujet.*

#### **C. Sécurité publique**

*Aucun sujet.*

### **13. Véloroute de la Chaudière**

*Aucun sujet.*

### **14. Varia**

*Aucun sujet.*

*B.L.*



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution  
ou annotation

15. **Levée de l'assemblée**

13011-11-2015

Il est proposé par M. M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux  
Préfet

Mario Caron  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier